

pourra faire aux Commissions mixtes les recommandations ou les objections qu'il jugera nécessaires en vue d'obtenir une distribution équitable des approvisionnements parmi les régions libérées. De cette façon, les approvisionnements seront équitablement répartis, peu importe si le pays qui les recevra est en mesure de payer ou non.

Les Comités Techniques permanents seront des organismes d'experts chargés d'aviser le Conseil, les Comités Régionaux et le Directeur Général sur les questions techniques de leur ressort.

L'envergure du problème.—Les administrateurs de l'ASRNU prévoient qu'environ 130,000,000 d'Européens auront besoin de secours. Le problème en Asie ne peut être résumé aussi facilement, mais il y a présentement 230,000,000 de Chinois environ sous la domination japonaise.

En Europe, les troupeaux de bestiaux ont été lamentablement décimés et l'engraissement du sol a été réduit par un programme forcé de culture intense. Il est avéré qu'avant la guerre la Chine consommait environ 176,000,000 de tonnes de vivres annuellement et que la guerre a été la cause d'un gros déficit annuel.

L'ampleur du problème limite sans contredit ce qui peut être entrepris en matière de secours. Pour commencer, les fonds permettront tout au plus de prévenir la famine dans les pays dévastés par la guerre et de fournir les vêtements, les facilités médicales, etc. absolument nécessaires.

L'Armée, par l'entremise de l'organisation du Gouvernement militaire allié, devra prendre sur elle de secourir immédiatement une grande partie des populations civiles des régions libérées. Une fois les nécessités militaires immédiates satisfaites (il est estimé que la période durant laquelle les secours seront administrés par les autorités militaires sera d'environ six mois), l'ASRNU entre en scène. Les fonctionnaires de l'ASRNU travaillent en réalité de concert avec les autorités militaires et se familiarisent avec les problèmes à envisager et les meilleurs moyens de les résoudre afin d'être prêts à faire face à la situation au moment de la relève.

La responsabilité de la distribution des secours dans un pays secouru incombera au gouvernement reconnu comme exerçant l'autorité administrative dans cette région. L'ASRNU ne pourra agir dans cette région sans le consentement du gouvernement reconnu ou, à défaut d'un tel gouvernement, du commandement militaire.

Finances.—A Atlantic City, les premières contributions financières à l'ASRNU ont été fixées comme il suit: chaque gouvernement membre dont le territoire national n'a pas été occupé par l'ennemi fait une contribution à peu près équivalente à 1 p.c. de son revenu national pour l'année terminée le 30 juin 1943, tel que déterminé par le Gouvernement membre. Il n'a pas été jugé désirable d'imposer une formule générale fixe et chaque pays est libre de décider lui-même des circonstances spéciales qui pourraient rendre la contribution de 1 p.c. de son revenu national trop lourde. La plus grande partie possible, mais pas moins de 10 p.c. de la contribution devra être faite en une monnaie pouvant être dépensée en dehors du pays et le solde sous forme de crédit en monnaie locale disponible pour l'achat des marchandises des pays fournisseurs.*

La contribution du Canada s'élève à \$77,000,000. Elle a été autorisée par le Parlement canadien, avec les dispositions suivantes: \$10,000,000 de la portion non dépensée à la fin de l'année fiscale de la somme de \$1,000,000,000 votée en 1943-44 pour l'aide mutuelle; le 21 juin 1944, la somme de \$6,886,936 (en fonds américains)

* Comme des marchandises seront reçues de tous les pays contributeurs en mesure de les fournir ou de les vendre, il est estimé que cette proportion de 10 p.c. de la contribution de chaque membre suffira à tous les achats qui devront être faits au comptant.